



Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
TEL 02 542 65 11

CONTACTE Le service des registres
nationaux
TEL 02 542 65 11
ADRESSE MAIL NRBVT-RNTIJ@just.fgov.be
ADRESSE Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
DATE 25 novembre 2016

ORGANISATIE
A L'ATTENTION DE
ADRESSE
PC, LOCATION

CONCERNE: registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés

Cher traducteur, interprète ou traducteur-interprète juré,

La loi du 10 avril 2014 stipule la création du registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés. Ce registre a pour but de fournir un aperçu de l'employabilité et d'améliorer la qualité des compétences professionnelles ainsi que la connaissance juridique traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés.

Dans une première phase, l'enregistrement se fait au registre national temporaire en fonction des dispositions transitoires. Les experts qui ont déjà travaillé pour le SPF Justice par le passé, peuvent soumettre une demande d'enregistrement au registre temporaire à partir d'aujourd'hui, le 25 novembre 2016.

La demande d'enregistrement au registre temporaire est uniquement possible via e-Deposit. e-Deposit est le site web à travers lequel vous pouvez créer un profil et envoyer des pièces justificatives au SPF Justice afin de formaliser une demande. Dans le dépliant ci-joint et sur la page d'accueil du site web e-Deposit (<https://access.eservices.just.fgov.be/edeposit>), vous trouverez plus d'informations au sujet de e-Deposit ainsi que tout le matériel de support pour l'utilisation de e-Deposit. Avec une bonne préparation, le lancement d'une demande ne devrait pas prendre plus de 20 minutes.

A partir du mois de mars 2017 commencera l'enregistrement des documents justificatifs liés à l'accréditation pour le registre national définitif. Le ministre de la Justice délivrera à ceux qui figureront au registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés, un numéro d'identification et une carte de légitimation, dont le modèle est fixé par le Roi.

En espérant vous avoir suffisamment informé, nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Veuillez agréer,

Jan Bogaert

Le directeur général de l'Organisation Judiciaire